Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE AU KENYA

# AMBASSADE INFOS

N° 10 AOÛT 2015

SOMMAIRE :


- Le Kenya introduit le visa électronique
  *Cette procédure sera obligatoire à partir du 1er septembre 2015*
- Successions internationales
  *A compter du 17 août 2015, les successions suivront en Europe la loi du pays de résidence*
- Vacation archives
  *à l'ambassade pour le mois d'octobre*


DANS CE NUMÉRO :


| | |
|---|---|
| Visas | 1 |
| Successions internationales | 1 |
| Vacation « Archives » | 2 |
| Contacts | 3 |
| Signalez vos changements de situation | 3 |


## NOUVEAU PROCESSUS DE DEMANDE DE VISA KENYAN

Depuis le 2 Juillet dernier, les autorités kényanes ont introduit le visa électronique. Les touristes qui souhaitent visiter le Kenya doivent procéder comme suit :

1. Aller sur le site https://account.ecitizen.go.ke/register

2. Sélectionner « Register as a Visitor»

Dans le cadre de ce processus, vous recevrez un email de confirmation sur lequel vous devez cliquer pour vérifier et confirmer votre inscription

À ce moment, il vous sera demandé de télécharger une photo de passeport NUMÉRIQUE (taille maximale 500 px par 500 px)

3. Une fois connecté, sélectionner « Department of Immigration Services»

4. Sélectionner « Submit Application»

5. Sélectionner « Kenyan Visa»

6. Sélectionner le type de visa (visitor) et de lire attentivement les instructions

7. Remplir le formulaire de demande - notez que les demandes incomplètes seront rejetées et vous perdrez vos frais de traitement

Vous aurez besoin d'un scan de la page principale de votre passeport (avec votre nom, date de naissance et d'autres informations)

Vous aurez besoin de re-télécharger votre photo de passeport

8. Payer en utilisant votre carte Visa, MasterCard ou autre carte de crédit

9. Attendez l'accord qui sera envoyé par courriel. Cela pourra prendre jusqu'à sept jours.

10. Une fois que vous avez reçu le courriel d'accord, connectez-vous sur votre compte de eCitizen et téléchargez votre visa.

(suite page 2)

## Successions internationales

Simplification des successions internationales

**Le règlement européen n° 650/2012 sur les successions internationales entre en application à partir du 17 août. La loi du dernier domicile habituel du défunt s'appliquera à l'ensemble de ses biens à moins qu'il n'ait choisi, par testament, la loi du pays dont il a la nationalité.**

Le règlement européen uniformise les règles de désignation du droit applicable en matière de successions dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Jusqu'au 17 août, deux systèmes cohabitent : dans certains Etats, dont la France, les biens immobiliers sont soumis à la loi de leur situation, c'est-à-dire celle du pays où ils se trouvent. Deux législations, voire plus, peuvent se superposer

(suite page 2)

# Successions internationales (suite)

vant l'emplacement du patrimoine du défunt au moment de son décès.- Dans d'autres pays, une seule loi s'applique à l'ensemble des opérations d'une succession : soit celle de la nationalité du défunt, soit celle de sa dernière résidence habituelle.

**Simplification**

A compter du 17 août, l'unité de loi devient la règle partout. Une seule et même loi s'appliquera à la succession de l'ensemble des biens du défunt, en principe celle de sa dernière résidence habituelle.

**Choix testamentaire**

Le règlement européen introduit une autre grande innovation. Elle permet à chacun de choisir, par testament, la loi du pays dont il a la nationalité qui s'appliquera à la succession. En cas de nationalités multiples, l'une ou l'autre peut être choisie.

A savoir :

- Un notaire français peut gérer une succession même si le défunt avait sa résidence habituelle à l'étranger ;

- Le nouveau règlement européen n'a pas d'incidence sur la fiscalité. Au moment de rédiger son testament, il faut donc bien vérifier que la fiscalité ne remet pas en cause les souhaits ou montages envisagés.

**En savoir plus** : www.notaires.fr

# Visas... (suite)

*« Les visas électroniques seront obligatoires à compter du 1er septembre 2015 »*

11. Imprimez une copie de votre visa de présenter à l'agent d'immigration à votre point d'entrée au Kenya

A retenir :

• Le processus prend jusqu'à une semaine

• Vous aurez besoin d'un scan de votre passeport et d'une photo de format passeport

• Approbation et délivrance du visa ne garantissent pas l'entrée au Kenya

• Toute forme d'activité ou d'emploi sur le visa de visiteur est une infraction

À compter du 1er septembre 2015, l'embarquement sur un vol pour le Kenya ou l'entrée dans le pays pourront être refusés en l'absence de copie imprimée du e-visa.

# Vacation « Archives »

L'ambassade propose une vacation « Archives » au mois d'octobre.

Il s'agit d'aider au rangement et au classement des archives de l'ambassade. Cette vacation durera un mois.

Les personnes intéressées sont priées de contacter francois.guyot@diplomatie.gouv.fr

# CONTACTS

| AMBASSADE DE FRANCE | Services économiques | Lycée et Alliances françaises |
|---|---|---|
| Barclays Plaza<br>POBox 41784<br>00100 Nairobi<br>Tél : +254 20 277 8000<br>**Permanence consulaire / numéro d'urgence :** +254 733 682 231<br>**Adresse électronique :** amba-france.nairobi@diplomatie.gouv.fr<br><br>**Consul honoraire à Mombasa** :<br>M. Mohammed RAMAZANI<br>Thalassa Restaurant<br>Slogan ou devise professionnelle<br>mramazani09@gmail.com | **Service économique régional**<br>Ambank House, 14th floor<br>University Way,<br>PO Box 30 374 - 00100 Nairobi<br>Tél. : + 254 20 22 93 000<br>Courriel : nairobi @ dgtresor.gouv.fr<br>www.tresor.economie.gouv.fr/se/kenya<br><br>**Business France**<br>Ambank House, 14th floor<br>University Way,<br>P.O. Box 30 374 – 00100 Nairobi<br>Tél : + 254 20 22 93 000<br>Courriel : nairobi@ubifrance.fr<br><br>Retrouvez-nous sur internet<br>www.ambafrance-ke.org | **Lycée Denis Diderot**<br>**POBox 47525**<br>**00100 Nairobi**<br>**Tel : +254** 20 2437714<br>**Secrétariat: secretariat@diderot.ac.ke, info-primaire@diderot.ac.ke**<br><br>**Alliance Nairobi : Utalii Lane**<br>**info@alliancefrnairobi.org**<br><br>**Alliance Mombasa : Kwa Shibu Road**<br>info@alliancefrmombasa.co.ke<br><br>**Alliance Kisumu : Lodwar Street**<br>**alliancekisumu@alliancefrnairobi.org**<br><br>**Alliance Eldoret : Zion Mall Block**<br>**allianceeldoret@alliancefrnairobi.org** |

## SIGNALEZ NOUS VOS CHANGEMENTS DE SITUATION !

Vous recevez ambassade Infos car vous figurez au Registre des Français résidant à l'étranger. Il est important que nous ayons des listes à jour : merci de signaler votre départ et, en cas d'un quelconque changement dans votre situation, n'hésitez pas, muni de votre NUMIC, à modifier votre dossier dans www.monconsulat.fr